



LE FONDS D'INNOVATION RH



*Capitaliser pour l'ensemble
de la fonction publique*

Promouvoir les meilleures démarches

Financer des expérimentations



Faire de l'innovation en matière de ressources humaines une des priorités stratégiques de l'action du ministère de la fonction publique

Valoriser les initiatives des agents

Les agents doivent être au cœur des processus d'innovation en matière RH. Créer les conditions leur permettant d'être acteurs du changement est une priorité.

A ce titre, les projets issus des ateliers participatifs organisés dans le cadre de la consultation des agents « Ma fonction publique se réinvente », seront expérimentés dans un service de l'Etat dès lors qu'ils sont reproductibles dans d'autres administrations.

Les initiatives des agents doivent être encouragées afin qu'ils s'expriment sur l'organisation de leur travail et soient acteurs de la conduite du changement.

Des projets bien suivis !

La réponse du comité de sélection des projets intervient le 1^{er} mars pour les demandes de la première vague et mi-juin pour celles de la seconde vague.

Pas de financement sur des crédits de titre 2 (rémunération) mais des délégations de crédits du programme 148 (titre 3) aux SGAR pour les projets déconcentrés et un financement assuré par rétablissements de crédits pour les projets centraux.

Un comité de suivi mis en place par chaque porteur de projet et qui doit permettre de suivre chaque projet en matière de respect du calendrier prévisionnel, de maîtrise des coûts, de conformité en termes de qualité des livrables, de mesures prises pour rendre la démarche duplicable et de traitement des difficultés rencontrées et des solutions mises en place pour les résoudre.

Une fiche d'évaluation est diffusée aux porteurs de projet retenus afin de permettre de cadrer les retours sur les projets mis en œuvre.



Un million d'euros pour permettre le financement d'expérimentations d'actions innovantes en matière RH, sur la base d'un appel à projet national

Les thèmes pour 2017 et 2018

- ⊕ La mise en place de nouveaux modes d'organisation du travail et d'acquisition des connaissances : le travail à distance, les nouvelles organisations collaboratives et l'innovation participative en matière de ressources humaines, l'acquisition de connaissances à distance.
- ⊕ La conduite du changement en matière RH : l'anticipation et l'étude des impacts RH, l'identification et la mise en œuvre des mesures d'accompagnement RH, le pilotage et le suivi d'un changement en matière de ressources humaines.
- ⊕ La prévention des risques professionnels, le bien-être au travail.

Les critères de sélection

- ⊕ la qualité de l'analyse du besoin, la cohérence de la réponse proposée, l'appropriation locale de la démarche.
- ⊕ le caractère innovant des propositions d'action.
- ⊕ le caractère reproductible de l'action.
- ⊕ l'association des agents et de leurs représentants, ainsi que, le cas échéant, des acteurs de la prévention.
- ⊕ la complétude et la précision de la demande de financement, et notamment la prise en compte du coût de la « mise à l'échelle » de l'expérimentation (il importe en effet que l'expérimentation financée puisse être capitalisable au-delà du seul territoire concerné par l'innovation).
- ⊕ le montant du projet et, le cas échéant, la part de cofinancement par un autre programme budgétaire (la production d'un devis favorisant la réception de projets complets et précis sur le plan de la mise en œuvre opérationnelle, cette production est recommandée).
- ⊕ le calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

Le comité de sélection

Animé par la DGAFP, composé du Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique, de la direction des services administratifs et financiers des services du Premier ministre et de personnalités qualifiées.



Comment candidater ?

- + Vous êtes chef de service ou responsable d'une structure porteuse d'une démarche innovante en matière RH.
- + Vous pouvez adresser, via le SGAR de votre région si vous êtes en services déconcentrés ou via votre secrétaire général si vous êtes en administration centrale ou dans un établissement public sous tutelle, à l'adresse générique innovationRH.dgafp@finances.gouv.fr, une fiche d'expression de besoins.
- + La fiche d'expression de besoins est téléchargeable sur le site de la fonction publique à l'adresse suivante : http://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/carrieres_et_parcours_professionnel/fonds-innovation-rh/fonds-innovation-RH-fiche.docx.
- + Votre dossier de candidature doit parvenir chaque année à innovationRH.dgafp@finances.gouv.fr avant le 15 février pour la première vague ou avant le 1^{er} juin pour la seconde.
- + Si vous êtes affecté en services déconcentrés, n'hésitez pas à solliciter la plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH) qui pourra vous aider à constituer votre dossier de candidature (<http://www.fonction-publique.gouv.fr/plates-formes-regionales-dappui-interministeriel-a-la-grh>).

Sources documentaires

- + Instruction de la Ministre de la fonction publique du 22 décembre 2016 relative à la création d'un fonds d'innovation RH.
- + Décret n°2016-1804 du 22 décembre 2016 relatif à la direction générale de l'administration et de la fonction publique et à la politique de ressources humaines dans la fonction publique.